



Note de département

ING | N° 2017-22

Décision du 1^{er} septembre 2017

**Décision n° ING 2017-22 du 1^{er} septembre 2017
portant délégation de pouvoirs du directeur de département de l'Ingénierie [ING],
Chef de l'établissement CHSCT ING, au Responsable Formation du département ING**

Le Directeur du département ING, chef de l'établissement CHSCT ING,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au Directeur de département de l'Ingénierie (ING), Chef de l'établissement CHSCT ING, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation au Responsable Formation du département ING à l'effet de :

- présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail [CHSCT] du département ING.



Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n° ING 2011-22 » en date du 1^{er} juin 2011.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 1^{er} septembre 2017

Jean-Marc CHAROUD
Directeur du département ING